canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de l'éducation physique et du sport

Ch. de Maillefer 35
CH-1014 Lausanne

Subventions « Tout un canton en mouvement ! » Activités post-partum

Modalités d'octroi

Peuvent faire l'objet d'un soutien financier :

- Les activités physiques pour mères en post-partum et pour jeunes parents qui ont pour but de promouvoir le mouvement et particulièrement d'autonomiser et accompagner les mères dans la pratique d'une activité physique.

Conditions d'octroi

- Organisation d'activités physiques sur une fréquence hebdomadaire durant minimum 12 séances pour une activité saisonnière ou minimum 40 séances pour une activité annuelle.
- Les activités doivent être gratuites pour les participant·e·s.
- L'activité peut se dérouler en présence des enfants, mais l'activité est destinée à la mère ou aux jeunes parents.

Formation des encadrant·e·s

- Les activités sont assurées par une personne formée en adéquation avec les besoins spécifiques des participant·e·s (par exemple un brevet fédéral avec formation spécifique ou d'un Bachelor et/ou Master en sciences du sport ou de la santé).
- Plus les activités s'adressent à des femmes en début de post-partum, plus elles nécessitent l'encadrement de professionnel·le·s disposant de compétences avancées en sciences de la santé et du sport (par exemple, activité physique adaptée, physiothérapie ou sage-femme).
- La commune/l'association de communes est responsable de s'assurer que les conditions ci-dessus sont respectées.

Bénéficiaires

- Communes
- Associations de communes

Informations générales

- L'activité doit être annoncée au Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), avant la première séance, à l'aide du formulaire « Demande de soutien activités post-partum et pour jeunes parents dans les communes » disponible sur le site internet du SEPS.
- Chaque activité pour mère en post-partum et jeunes parents, qu'elle soit annuelle ou saisonnière, doit faire l'objet d'une demande séparée.
- Le soutien n'est pas renouvelé tacitement d'année en année. Chaque activité doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
- L'examen de l'annonce d'activité est de la compétence du SEPS.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de l'éducation
physique et du sport

Conditions financières

- Le soutien financier ne se limite pas aux nouvelles offres, les communes offrant déjà de telles prestations peuvent également solliciter un soutien.
- Le montant indicatif du soutien financier est calculé sur la base du budget détaillé fourni lors de la demande.
- La fixation des montants alloués est de la compétence du SEPS.
- La subvention se monte jusqu'à 40% des charges du projet avec un plafond maximal de 2'500 fr par activité saisonnière, de 5'000 fr. par activité annuelle (année civile) et ce par commune/association de communes.
- Chaque activité, qu'elle soit annuelle (année civile) ou saisonnière, doit faire l'objet d'une demande séparée.
- Une seule demande pour une activité annuelle (année civile) par commune/association de communes est acceptée.
- Activités saisonnières : une seule demande est admise pour la même saison/période par commune/association de communes.
- Le versement de la subvention est conditionné à la restitution d'un rapport qui inclut notamment les statistiques détaillées (voir document « bilan d'activité post-partum » disponible sur le site internet du SEPS).
- Le montant final est calculé sur la base des frais effectifs.
- La subvention est accordée sous réserve des disponibilités budgétaires du service. Le SEPS se réserve le droit de modifier les taux de subventionnement en tout temps.
- Le soutien financier sera versé sur le compte bancaire ou postal de la commune/association de communes.
- La restitution du soutien financier peut être exigée lorsqu'il s'avère par après que l'activité conduite ne correspond pas à celle annoncée ou que les conditions n'ont pas été respectées.

Pour toute question, merci d'écrire à l'adresse : fanny.jalvo@vd.ch.

Ces modalités peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis.

Lausanne, le 5 juin 2026.